

## ARTICLE 1 – ANNULATION – RESILIATION

**6.1.** Le Client particulier dispose d'un délai de quatorze (14) jours ouvrables à compter de la date de signature d'un contrat à distance, pour se rétracter et être désengagé sans frais ou pénalité. **Ce droit de rétractation n'existe pas pour les prestations de service d'hébergement, conformément à l'article L.221-28, 12° du Code de la consommation. Ainsi, le Client ne pourra exercer ce droit lorsque sa Réservation inclut des nuitées.**

**Avant d'exercer son droit de rétractation légal, le Client est invité à vérifier que les conditions de l'existence de ce droit sont remplies. Toute annulation d'une Réservation en-dehors du dispositif légal du droit de rétractation emportera les conséquences stipulées à l'Article 6.2.**

Le cas échéant, le Client peut trouver ci-dessous un formulaire type de rétractation, à utiliser pour exercer son droit **lorsque ce dernier existe** :

<p><u>Formulaire de rétractation</u> (Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)</p> <hr/>
A l'attention de <b>MAS CANTEGRIL</b> – Chemin de Conte – 31450 MONTESQUIEU-LAURAGAIS,
Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat pour la réservation ci-dessous : Signée le (*) : Nom du (des) Client(s) :
Signature du (des) Client(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) : Date : (* ) Rayez la mention inutile.

**6.2.** En-dehors du dispositif légal précité, toute annulation par le Client de sa Réservation donnera lieu à conservation du montant de l'Acompte par le Prestataire, à titre de clause pénale. Aucun report de date ne sera permis, sauf cas de force majeure tel que définir par l'article 1218 du Code civil.

**6.3.** **Le Prestataire sera également libre d'annuler la Réservation en cas de non réception du paiement de l'Acompte et/ou du dépôt de garantie dans les délais stipulés à l'Article 5. Dans une telle hypothèse, l'Acompte demeurera exigible et sera augmenté de 10%, à titre de clause pénale.**

**6.4.** Enfin, toute Partie sera libre à tout moment de mettre un terme immédiat à la Réservation, en cas de tout autre manquement suffisamment grave par l'autre Partie à ses obligations légales ou contractuelles.

Dans une telle hypothèse, si la Réservation est annulée aux torts du Prestataire, ce dernier sera tenu de rembourser au Client toute somme perçue au titre de la Réservation. Le Client aura également la possibilité d'obtenir l'indemnisation de ses préjudices directs, à l'exclusion de tout préjudice indirect.

Si la Réservation est annulée aux torts du Client, elle emportera exigibilité immédiate des sommes qui devaient être réglées par lui dans le cadre de la Réservation, en ce compris le prix des Services complémentaires, sommes qui seront dues au Prestataire, augmentées de 10% à titre de clause pénale.